

**AVENANT N° 1**  
**à la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

**ENTRE :**

**La province Sud**, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles, n° SIREN : 200012490, 6 route des Artifices, Baie de la Moselle, 98800 NOUMEA,

*« la collectivité », d'une part,*

**ET :**

**L'Etat**, représenté par monsieur Patrice Faure, Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, BP C5, 98848 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE,

*« le représentant de l'Etat », d'autre part.*

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : A l'article 3.2.2 intitulé « Types d'actes télétransmis » de la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le deuxième alinéa est supprimé.

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées.

Le présent avenant est établi et signé en deux exemplaires originaux.

Nouméa, le .....

Pour le Haut-Commissariat de la République

Pour la province Sud